



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLOTILDE-DE-HORTON
M.R.C. ARTHABASKA

Le conseil de la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton siège en séance ordinaire en date du 10 mars 2026, à 19 h au bureau municipal situé au 17, route 122 à Sainte-Clotilde-de-Horton.

À laquelle sont présents :

Madame Julie Ricard	Mairesse
Monsieur Daniel Massie	Conseiller siège n° 1
Madame Marlène Langlois	Conseillère siège n° 2
Monsieur Louis Turcotte	Conseiller siège n° 3
Monsieur Richard Gélinas	Conseiller siège n° 4
Madame Mélanie Guenet	Conseillère siège n° 5
Monsieur Pascal Lemire	Conseiller siège n° 6

Est aussi présent : Monsieur Michael Bernier, directeur général greffier-trésorier.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SESSION
 - 1.1 Compte rendu de la mairesse
2. DÉPÔT DE DOCUMENTS
 - 2.1 Dépôt du budget à jour ;
 - 2.2 Dépôt des statistiques de la Société Protectrice des Animaux de Drummond
3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
 - 4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 février 2026
5. FINANCE
 - 5.1 Autorisation des comptes à payer
6. ADMINISTRATION
 - 6.1 Avis de motion et adoption du 1^{er} projet de règlement 115-09 ;
 - 6.2 Adoption du règlement 101-6 ;
 - 6.3 Proposition d'achat d'un terrain au développement des Berges ;
 - 6.4 Octroi de contrat pour l'automatisation de la station de distribution de l'eau potable ;
 - 6.5 Entérinement de l'embauche de Loic Langlois ;
 - 6.6 Démission de l'employé 13-0006 ;
 - 6.7 Démission de l'employé 13-0003 ;
 - 6.8 Entérinement de la publication de l'offre d'emploi pour le poste d'adjoint administratif / adjointe administrative ;
 - 6.9 Autorisation de publier l'offre d'emploi pour le poste de greffier-trésorier / greffière-trésorière adjointe
 - 6.10 Délégation de pouvoir pour l'embauche de l'adjointe administrative ;
 - 6.11 Délégation de pouvoir pour octroyer un contrat à l'externe pour la comptabilité ;
 - 6.12 Permanence de M. Michael Bernier ;
 - 6.13 Modification au contrat de travail de Marthe Désilets ;
 - 6.14 Octroi de contrat à la firme Morency Société d'avocats S.E.N.C.R.L. pour la vente de la route René ;
 - 6.15 Octroi de contrat à la compagnie Paparmane pour la mise à jour du site internet ;
 - 6.16 Modification de la personne autorisée au compte CNESST ;
 - 6.17 Appui municipal au mouvement de grève, *Le communautaire à boutte* ;

- 6.18 Participation au Défi Pissenlits ;
- 6.19 Autorisation de produire la reddition de comptes pour le programme FFR volet 4 – parcours d'hébertisme ;
- 6.20 Dépôt et adoption de la programmation TECQ 2024-2028;
- 6.21 Autorisation des personnes autorisées à signer l'entente avec la Société Canadienne de la Croix-Rouge ;
- 6.22 Autorisation de commandite pour les agendas des élèves de l'école La Sapinière.
- 7. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE
 - 7.1 Autorisation d'aller en appel d'offres pour un camion incendie
- 8. TRANSPORT ET VOIRIE
 - 8.1 Allocation du budget pour l'achat d'asphalte ;
 - 8.2 Allocation du budget pour l'achat d'outils ;
 - 8.3 Autorisation de dépenses pour l'entretien des équipements ;
 - 8.4 Autorisation d'achat de deux bornes électriques de niveau 2 ;
 - 8.5 Autorisation d'installation d'une borne de recharge double de niveau 3 au centre communautaire ;
 - 8.6 Octroi de contrat pour l'installation des compteurs d'eau ;
 - 8.7 Octroi de contrat pour le balayage des rues ;
 - 8.8 Octroi de contrat pour le lignage des rues ;
 - 8.9 Octroi de contrat pour le fauchage des accotements ;
 - 8.10 Octroi de contrat pour l'entretien des fossés ;
 - 8.11 Octroi de contrat pour le nivelage des routes ;
 - 8.12 Octroi de contrat pour le rechargement des routes;
 - 8.13 Octroi de contrat pour l'abat-poussière
- 9. URBANISME
 - 9.1 Dépôt de la liste des permis du mois de février 2026 ;
 - 9.2 Adoption du règlement 137 modifiant le règlement de zonage 61, pour permettre l'utilisation de conteneurs maritimes ;
 - 9.3 Adoption du règlement 123-2 concernant le projet pilote des camions-restaurants ;
 - 9.4 Adoption du projet de résolution pour le lot 5 480 899 permettant la construction d'un sixplex ;
 - 9.5 Adoption du projet de résolution pour le lot 5 480 900 permettant la construction d'un quadruplex ;
 - 9.6 Demande de dérogation mineure pour le 621 chemin de la petite Coulée.
- 10. HYGIÈNE DU MILIEU
 - 10.1 Appui à une demande d'intervention de M. Robert Lemire et Mme Marie-Josée Fréchette pour le nettoyage du cours d'eau sans nom ;
 - 10.2 Adoption du bilan 2024 de la stratégie d'économie d'eau potable.
- 11. LOISIRS
 - 11.1 Autorisation d'achat d'affiches pour le projet de vélos ;
 - 11.2 Autorisation d'achat d'équipements nautiques pour le parc du Pont rouge ;
 - 11.3 Autorisation de dépense pour l'aménagement du parc du Pont rouge ;
 - 11.4 Autorisation de présenter une demande au programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air – volet 1;
 - 11.5 Autorisation de présenter une demande au programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées ;
 - 11.6 Octroi du budget pour le projet embellissement ;
 - 11.7 Octroi du budget pour le projet Jeudis en Chansons ;
 - 11.8 Trajet de la parade de Pâques et fermetures temporaires des rues ;
 - 11.9 Entente de services avec le SIUCQ – confirmation de l'activité communautaire gratuite ;
 - 11.10 Abrogation de la résolution 25-1145 ;
 - 11.11 Adoption du comité de suivi MADA.
- 12. VARIA
- 13. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. OUVERTURE DE LA SESSION

Les membres présents à l’ouverture de la séance formant quorum, l’assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d’assemblée à 19 h et :

QUE soit publié l’enregistrement vidéo de la présente séance sur le site internet de la municipalité.

1.1. COMPTE RENDU DE LA MAIRESSE

M^{me} la mairesse donne le compte-rendu aux citoyens de ce qui a été réalisé dans le dernier mois.

2. DÉPÔT DE DOCUMENTS

2.1. DÉPÔT DU BUDGET À JOUR

2.2. DÉPÔT DES STATISTIQUES DE LA SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX DE DRUMMOND

26-0301

3. LECTURE ET ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE	la lecture de l’ordre du jour a été faite.
EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par Mélanie Guenet, appuyé par Pascal Lemire et résolu à l’unanimité d’adopter l’ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

26-0302

4.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 FÉVRIER 2026

CONSIDÉRANT QUE	le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 février 2026 qui s’est déroulée à 19 h a été remis aux élus ;
CONSIDÉRANT QUE	celui-ci correspond aux décisions prises par les élus lors de ladite assemblée.
EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par Louis Turcotte, appuyé par Mélanie Guenet et résolu à l’unanimité d’adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 février 2026 qui s’est déroulée à 19 h.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

5. FINANCE

26-0303

5.1. AUTORISATION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE	le Conseil prend acte de la liste des comptes payés datée du 10 mars 2026 en vertu des dépenses incompressibles ainsi que de la délégation d’autoriser des dépenses et d’autoriser des paiements du directeur général et greffier-trésorier en conformité selon le règlement n° 118 ;
CONSIDÉRANT QUE	la liste des comptes à payer au montant de 377 640,25 \$ en date du 10 février 2026 a été analysée par le personnel administratif ;

CONSIDÉRANT QUE	la rémunération et les remises aux employés ont été remises au conseil municipal soit pour un montant de 25 401,59 \$;
CONSIDÉRANT QUE	le directeur général et greffier-trésorier, M. Michael Bernier confirme la disponibilité des crédits nécessaires.
EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par Marlène Langlois, appuyé par Pascal Lemire et résolu à l’unanimité que soit approuvée la liste des comptes en date du 10 mars 2026, totalisant un montant des déboursés de 403 041,84 \$ incluant les salaires et les remises, et que soit autorisé leur paiement immédiat.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, certifie par les présentes qu’il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés ci-dessus.

Michael Bernier, directeur général et greffier-trésorier

6. ADMINISTRATION

26-0304

6.1. AVIS DE MOTION ET ADOPTION DU 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT 115-09

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par Marlène Langlois, conseillère, qu’à une séance subséquente du conseil sera présenté pour adoption le règlement numéro 115-09 intitulé :

**« Règlement no 115-09
Établissant la tarification applicable à la vidange des boues de fosses septiques pour l’année 2026 et les années subséquentes ».**

Ce règlement a pour objet d’établir les tarifs des vidanges de boue des fosses septiques pour l’année 2026.

Conformément à la loi, une copie du projet de règlement est déposée séance tenante et présentée aux membres du conseil.

Règlement numéro 115-9

Établissant la tarification applicable à la vidange des boues de fosses septiques pour l’année 2026 et les années subséquentes

CONSIDÉRANT QUE la MRC d’Arthabaska a déclaré compétence quant à l’élimination, à la valorisation, à la collecte et au transport de matières résiduelles, dont les boues de fosses septiques, à l’égard du territoire de la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton ;

CONSIDÉRANT l’entrée en vigueur, le 14 octobre 2020, du règlement numéro 402 concernant la vidange des boues de fosses septiques adopté par le Conseil de la MRC d’Arthabaska ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement vise à instaurer un programme de gestion des boues de fosses septiques, comprenant notamment la collecte, le transport et la valorisation de ces matières ;

CONSIDÉRANT l’article 44 de ce règlement, qui se lit comme suit : « Les tarifs et frais reliés aux services et activités visés par le présent règlement sont exigés par les municipalités » ;

CONSIDÉRANT QU’en vertu des articles 244.1 à 244.10 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1), la compensation relative à l’application de ce programme sur le territoire de la municipalité doit se faire par règlement ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné par Marlène Langlois et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du 10 mars 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil municipal décrète ce qui suit :

CHAPITRE I

DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

1. *Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante et il témoigne des intentions qui président à son adoption.*

CHAPITRE II

COMPENSATIONS

2. *Afin de pourvoir au paiement du coût du service, lequel comprenant la vidange et la collecte, le transport ainsi que la disposition et le traitement (élimination et valorisation) des boues de fosses septiques, il est exigé et prélevé, en vertu de l'article 41 du règlement 402 concernant la vidange des boues de fosses septiques de la MRC d'Arthabaska que les tarifs et frais reliés aux services visés par le présent règlement de la MRC d'Arthabaska sont exigés par la municipalité.*
3. *La compensation de base exigée pour l'année 2026 et pour chaque année subséquente est fixée selon ce qui suit :*
 - 1° *Vidange sélective en saison :*
 - a. *Première fosse : **162.17 \$ taxes en sus***
 - b. *Deuxième fosse, qui doit être située sur le même terrain que la première : **102.56 \$ taxes en sus***
 - 2° *Vidange complète en saison :*
 - a. *Première fosse : **205.30 \$ taxes en sus***
 - b. *Deuxième fosse, qui doit être située sur le même terrain que la première : **126.14 \$ taxes en sus***
 - 3° *Vidange supplémentaire en saison:*
 - a. *Première fosse : **221.13 \$ taxes en sus***
 - b. *Deuxième fosse, qui doit être située sur le même terrain que la première : **134.06 \$ taxes en sus***
 - 4° *Vidange supplémentaire hors saison:*
 - a. *Première fosse: **240.8 \$ taxes en sus***
 - b. *Deuxième fosse, qui doit être située sur le même terrain que la première : **143.77 \$ taxes en sus***
 - 4° *Coûts de la vidange en espace clos*
 - a. *Vidange de fosse en espace clos : **387.90 \$ taxes en sus***
 - b. *Vidange de fosse en espace clos avec déplacement supplémentaire : **580.19 \$ taxes en sus***
4. *À la compensation de base fixée selon les taux prescrits à l'article 3 doit être ajouté une ou plusieurs des compensations additionnelles suivantes, le cas échéant :*
 - 1° *Déplacement inutile : **62.20 \$ taxes en sus***
 - 2° *Pour une fosse de plus de 5.8 mètres cubes, coût pour chaque mètre cube supplémentaire : **31.56 \$ taxes en sus***
 - 3° *Coût supplémentaire pour une fosse nécessitant de déployer un tuyau de plus de 45.72 mètres (150 pieds) : **110.59 \$ taxes en sus***
5. *Les compensations prescrites aux articles 3 et 4 portent intérêt, à raison de 15 % par an, pour le paiement à compter de l'expiration du délai applicable de trente (30) jours de la date de l'expédition d'un compte à cet effet par la municipalité.*
6. *Le propriétaire d'une résidence isolée qui fait procéder à la vidange d'une fosse septique autrement que dans le cadre du service édicté par le règlement numéro 402 concernant la vidange des boues de fosses septiques de la MRC d'Arthabaska n'est pas pour autant exempté du paiement de la compensation prescrite aux articles 2, 3 et 4 du présent règlement.*

7. *Les compensations prévues aux articles 2, 3 et 4 du présent règlement sont payables par le propriétaire et sont assimilables à une taxe foncière imposée sur l'immeuble.*

CHAPITRE III

DISPOSITIONS DIVERSES

8. *Le présent règlement abroge et modifie tout règlement incompatible avec les dispositions des présentes.*

9. *Le présent règlement entre en vigueur conformément la loi.*

26-0305

6.2. ADOPTION DU RÈGLEMENT 101-6

CONSIDÉRANT QU’UN avis de motion du projet de règlement no 101-6 relatif au code d’éthique et de déontologie des élus municipaux a été donné lors de la séance ordinaire du 10 février 2026 par Pascal Lemire ;

CONSIDÉRANT QU’UN projet de règlement a été déposé et expliqué conformément aux dispositions légales applicables lors de la séance ordinaire du 10 février 2026.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pascal Lemire, appuyé par Louis Turcotte et résolu à l’unanimité que soit adopté le règlement no 101-6 relatif au code d’éthique et de déontologie des élus municipaux tel que présenté et qu’il entrera en vigueur selon les dispositions de la loi.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

26-0306

6.3. PROPOSITION D’ACHAT D’UN TERRAIN AU DÉVELOPPEMENT DES BERGES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une proposition d’achat concernant le terrain situé sur le lot 6 188 179 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de ladite proposition ;

CONSIDÉRANT QU’UNE grande partie du terrain est en zone inondable ;

CONSIDÉRANT QUE après analyse, le conseil ne souhaite pas donner suite à cette offre.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Daniel Massie, appuyé par Richard Gélinas et résolu à l’unanimité que soit rejetée la proposition d’achat reçue pour le terrain situé sur le lot 6 188 179 et que la municipalité en informe le proposant.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

26-0307

6.4. OCTROI DE CONTRAT POUR L’AUTOMATISATION DE LA STATION DE DISTRIBUTION DE L’EAU POTABLE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit procéder à l’automatisation de la station de distribution de l’eau potable ;

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été reçues conformément aux règles applicables :

Soumissionnaires	Montant
Lapierre Technologie	40 000 \$, plus taxes
Kopers	51 950 \$, plus taxes, avec coût de rapport annuel de 120\$, plus taxes

CONSIDÉRANT QUE la soumission déposée par Lapierre Technologie n’est pas conforme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Guenet, appuyé par Daniel Massie et résolu à l’unanimité que soit octroyé le contrat pour l’automatisation de la station de distribution de l’eau potable à Kopers au montant de 51 950 \$, plus les taxes applicables et d’obtenir l’option 2 pour les rapports au coût annuel de 120 \$, plus les taxes applicables. M. Michael Bernier, directeur général et greffier-trésorier est autorisé à signer le contrat.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

26-0308

6.5. ENTÉRINEMENT DE L’EMBAUCHE DE LOIC LANGLOIS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton et la municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick doivent pourvoir le poste de journalier en partage ;

CONSIDÉRANT QUE le processus de sélection et de recommandation a été fait selon les normes en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation et des candidatures analysées.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Gélinas, appuyé par Marlène Langlois et résolu :

- d’embaucher M. Loic Langlois au poste de journalier ;
- que l’embauche soit effectuée conformément aux conditions prévues à la politique salariale 2023-2027 ;
- que le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

26-0309

6.6. DÉMISSION DE L’EMPLOYÉ 13-0006

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu la démission d’un employé municipal ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de cette démission.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Daniel Massie, appuyé par Louis Turcotte et résolu à l’unanimité que soit acceptée la démission de l’employé 13-0006.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

26-0310

6.7. DÉMISSION DE L'EMPLOYÉ 13-0003

- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu la démission d'un employé municipal ;
- CONSIDÉRANT QUE** le conseil a pris connaissance de cette démission.
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Pascal Lemire, appuyé par Mélanie Guenet et résolu à l'unanimité que soit acceptée la démission de l'employé 13-0003.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

26-0311

6.8. ENTÉRINEMENT DE LA PUBLICATION DE L'OFFRE D'EMPLOI POUR LE POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF / ADJOINTE ADMINISTRATIVE

- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité souhaite pourvoir le poste d'adjoint administratif/adjointe administrative ;
- CONSIDÉRANT QUE** le conseil a approuvé le processus de recrutement et la publication de l'offre d'emploi.
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Marlène Langlois, appuyé par Mélanie Guenet et résolu d'entériner la publication de l'offre d'emploi pour le poste d'adjoint administratif/adjointe administrative selon les modalités prévues par la municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

26-0312

6.9. AUTORISATION DE PUBLIER L'OFFRE D'EMPLOI POUR LE POSTE DE GREFFIER-TRÉSORIER / GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE

- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité souhaite pourvoir le poste de greffier-trésorier/greffière-trésorière adjointe.
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Daniel Massie, appuyé par Marlène Langlois et résolu à l'unanimité que soit autorisée la publication de l'offre d'emploi pour le poste de greffier-trésorier/greffière-trésorière adjoint(e) selon les modalités prévues par la municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

26-0313

6.10. DÉLÉGATION DE POUVOIR POUR L'EMBAUCHE DE L'ADJOINTE ADMINISTRATIVE

- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit pourvoir le poste d'adjointe administrative ;
- CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal souhaite déléguer à la direction générale le pouvoir de procéder à l'embauche.
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Louis Turcotte, appuyé par Mélanie Guenet et résolu à l'unanimité que soit autorisée la délégation de pouvoir pour procéder à l'embauche de l'adjointe administrative à M. Michael Bernier, directeur général et greffier-trésorier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

26-0314

6.11. DÉLÉGATION DE POUVOIR POUR OCTROYER UN CONTRAT À L'EXTERNE POUR LA COMPTABILITÉ

- CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit procéder à l'octroi du contrat pour de la comptabilité externe ;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite déléguer à la direction générale le pouvoir d'octroyer ce contrat conformément aux règles et politiques en vigueur.
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Gélinas, appuyé par Marlène Langlois et résolu à l'unanimité que soit autorisée la délégation de pouvoir pour l'octroi d'un contrat à l'externe pour la comptabilité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

26-0315

6.12. PERMANENCE DE M. MICHAEL BERNIER

- CONSIDÉRANT QUE la période de probation de M. Michael Bernier est terminée ;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est satisfait de son travail et veut confirmer sa nomination permanente.
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Daniel Massie, appuyé par Mélanie Guenet et résolu à l'unanimité que soit accordée la permanence de M. Michael Bernier à titre de directeur général et greffier-trésorier pour la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton. Mme Julie Ricard est autorisée à signer tout document nécessaire à cette confirmation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

26-0316

6.13. MODIFICATION AU CONTRAT DE MARTHE DÉSILETS

- CONSIDÉRANT QUE la municipalité détient un contrat en cours avec Mme Marthe Désilets comme coordonnatrice de la bibliothèque ;
- CONSIDÉRANT QUE certaines modifications ou ajustements sont nécessaires.
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Gélinas, appuyé par Mélanie Guenet et résolu à l'unanimité que M. Michael Bernier est autorisé à modifier et signer le contrat de Mme Marthe Désilets.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

26-0317

6.14. OCTROI DE CONTRAT À LA FIRME MORENCY SOCIÉTÉ D'AVOCATS S.E.N.C.R.L. POUR LA VENTE DE LA ROUTE RENÉ

- CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé une soumission à la firme Morency société d'avocats S.E.N.C.R.L. pour la vente de la route René ;
- CONSIDÉRANT QUE la soumission déposée est conforme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pascal Lemire, appuyé par Mélanie Guenet et résolu à l’unanimité que soit autorisé l’octroi de contrat à la firme Morency Société d’avocats S.E.N.C.R.L. pour la vente de la route René au montant de 265 \$, plus les taxes applicables. Que soient autorisés M. Michael Bernier, directeur général et greffier-trésorier et Mme Julie Ricard, mairesse à signer tout document nécessaire à cette vente.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

26-0318 **6.15. OCTROI DE CONTRAT À LA COMPAGNIE PAPARMANE POUR LA MISE À JOUR DU SITE INTERNET**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé une soumission à Paparmane pour la mise à jour de son site web ;

CONSIDÉRANT QUE la soumission déposée est conforme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Daniel Massie, appuyé par Louis Turcotte et résolu à l’unanimité que soit octroyé le contrat à Paparmane pour la mise à jour du site web de la municipalité au montant de 225 \$, plus les taxes applicables. Que soit autorisé M. Michael Bernier, directeur général et greffier-trésorier à signer tout document nécessaire à ce contrat.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

26-0319 **6.16. MODIFICATION DE LA PERSONNE AUTORISÉE AU COMPTE CNESST**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité détient un compte auprès de la CNESST comme employeur ;

CONSIDÉRANT QU’IL est nécessaire de mettre à jour les personnes autorisées au compte.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marlène Langlois, appuyé par Mélanie Guenet et résolu à l’unanimité d’autoriser M. Michael Bernier à titre de personne autorisée au compte de la CNESST pour la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

26-0320 **6.17. APPUI MUNICIPAL AU MOUVEMENT DE GRÈVE, LE COMMUNAUTAIRE À BOUTTE**

CONSIDÉRANT QUE les organismes communautaires autonomes du Québec font face à un sous-financement chronique qui fragilise leurs services à la population et les conditions de travail de leurs intervenant·es ;

CONSIDÉRANT QUE les organismes communautaires sont une composante essentielle du filet social, en offrant des services de proximité, en créant des liens humains précieux et en contribuant à la justice sociale et au bien commun;

CONSIDÉRANT QUE, malgré de multiples démarches pacifiques (pétitions, représentations, manifestations), les revendications pour un financement adéquat et récurrent n’ont pas obtenu de réponse satisfaisante;

CONSIDÉRANT QUE	la grève sociale est un moyen de pression légitime, déjà reconnu dans d’autres secteurs (éducation, santé, milieu syndical), et qu’il est nécessaire pour les organismes communautaires de se faire entendre avec la même force;
CONSIDÉRANT QUE	la mobilisation régionale actuelle, incluant les organismes communautaires de la MRC d’Arthabaska vise à revendiquer un réinvestissement public juste et équitable soit de 98 M\$ pour la Mauricie–Centre-du-Québec.
CONSIDÉRANT QUE	la reconnaissance et le soutien des municipalités locales constituent un appui moral et politique important à cette lutte collective.

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

1. Que le conseil municipal de Sainte-Clotilde-de-Horton exprime publiquement son appui au mouvement de grève communautaire prévu du 23 mars au 2 avril 2026 et reconnaisse la légitimité de ce moyen de pression.
2. Que la municipalité manifeste sa solidarité avec les organismes communautaires de son territoire et de la région dans leur lutte pour un financement adéquat et des conditions de travail décentes.
3. Que la présente résolution soit transmise au gouvernement du Québec, aux députés de la région ainsi qu’aux instances régionales concernées, afin de témoigner de l’appui de Sainte-Clotilde-de-Horton au mouvement communautaire.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

26-0321

6.18. PARTICIPATION AU DÉFI PISSENLITS

CONSIDÉRANT QUE	le Défi Pissenlits vise à sensibiliser le public, les collectivités et les organisations à l’importance des pollinisateurs et de la biodiversité ;
CONSIDÉRANT QUE	ce mouvement encourage des pratiques respectueuses de l’environnement dans les espaces verts et valorise la nature en ville ;
CONSIDÉRANT QUE	la Municipalité souhaite promouvoir la protection de l’environnement et encourager la participation citoyenne à des initiatives locales simples et efficaces.
EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par Mélanie Guenet, appuyé par Marlène Langlois et résolu à l’unanimité que soit autorisée la participation de la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton au Défi Pissenlits, et d’encourager la population à s’inscrire et laisser pousser les pissenlits ainsi qu’a adopté des pratiques favorables à la biodiversité. Que la municipalité octroie un budget de 300 \$ pour la participation à ce défi.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

26-0322

6.19. AUTORISATION DE PRODUIRE LA REDDITION DE COMPTES POUR LE PROGRAMME FRR VOLET 4 – PARCOURS D’HÉBERTISME

CONSIDÉRANT QUE	la municipalité a obtenu une aide financière dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 4 pour l’aménagement d’un parcours d’hébertisme ;
CONSIDÉRANT QUE	la municipalité doit transmettre au ministère la reddition de comptes exigée selon l’entente signée afin d’assurer la conformité administrative et financière du projet ;
CONSIDÉRANT QUE	l’ensemble des dépenses admissibles ont été effectuées conformément aux exigences du programme ;
CONSIDÉRANT QUE	le directeur général et greffier-trésorier M. Michael Bernier, confirme la disponibilité et la conformité des pièces justificatives nécessaires.
EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par Richard Gélinas, appuyé par Mélanie Guenet et résolu à l’unanimité d’autoriser la transmission de la reddition de comptes relative au Programme FRR – Volet 4 pour le projet d’aménagement du parcours d’hébertisme totalisant un montant de 50 000 \$. Le conseil confirme que ses dépenses ont été payés en totalité. Il est également résolu d’autoriser le directeur général et greffier-trésorier, M. Michael Bernier à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents requis dans le cadre de la présente reddition de comptes et de transmettre le dossier complet à l’autorité compétente.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

26-0323

6.20. DÉPÔT ET ADOPTION DE LA PROGRAMMATION TECQ 2024-2028

CONSIDÉRANT QUE	la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d’eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028 ;
CONSIDÉRANT QUE	la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s’appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation.
EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par Louis Turcotte, appuyé par Daniel Massie et résolu à l’unanimité que : ▪ La municipalité s’engage à respecter les modalités du Guide qui s’appliquent à elle ; ▪ La municipalité s’engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employé(e)s et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme

fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de TECQ 2024-2028 ;

- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;
- La municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1^{er} octobre au 15 février inclusivement ;
- La municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme ;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

26-0324

6.21. AUTORISATION DES PERSONNES AUTORISÉES À SIGNER L'ENTENTE AVEC LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE

- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité souhaite renouveler une entente de services avec la Croix-Rouge canadienne pour l'assistance aux sinistrés ;
- CONSIDÉRANT QUE** cette entente prévoit la collaboration de la municipalité avec la Croix-Rouge canadienne lors de mesures d'urgence ou de situations de sinistre ;
- CONSIDÉRANT QU'IL** y a lieu d'autoriser un représentant de la municipalité à signer ladite entente et tout document relatif à celle-ci.
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Pascal Lemire, appuyé par Mélanie Guenet et résolu à l'unanimité que le conseil autorise Mme Julie Ricard, mairesse et M. Michael Bernier, directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton l'entente de services avec la Croix-Rouge canadienne ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

26-0325

6.22. AUTORISATION DE COMMANDITE POUR LES AGENDAS DES ÉLÈVES DE L'ÉCOLE LA SAPINIÈRE

- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité souhaite soutenir les initiatives éducatives et les activités destinées aux jeunes de la communauté ;

CONSIDÉRANT QUE	l'École La Sapinière a présenté une demande de commandite auprès de la municipalité ;
CONSIDÉRANT QUE	cette contribution permettra de soutenir la confection des agendas pour les élèves pour la prochaine rentrée scolaire 2026-2027 ;
CONSIDÉRANT QUE	le conseil municipal juge opportun d'appuyer cette initiative.
EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par Richard Gélinas, appuyé par Marlène Langlois et résolu à l'unanimité que soit autorisée la commandite pour les agendas de l'École La Sapinière au montant maximal de 100 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

26-0326

7.1. AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRE POUR UN CAMION INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE	le comité intermunicipal incendie Notre-Dame-du-Bon-Conseil / Ste-Clotilde-de-Horton a formulé une recommandation en date du 4 mars 2026 concernant l'acquisition d'un camion incendie (unité d'urgence) ;
CONSIDÉRANT QUE	le devis technique a été préparé par les Services Conseils Ghyslain Robert ;
CONSIDÉRANT QUE	le conseil juge opportun de procéder par appel d'offres public.
EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par Marlène Langlois, appuyé par Daniel Massie et résolu à l'unanimité que soit autorisée la direction générale à procéder à un appel d'offres public sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour l'acquisition d'un camion incendie (unité d'urgence), conformément au devis préparé par les Services Conseils Ghyslain Robert.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. TRANSPORT ET VOIRIE

26-0327

8.1. ALLOCATION DU BUDGET POUR L'ACHAT D'ASPHALTE

CONSIDÉRANT QUE	la municipalité doit effectuer des travaux d'entretien et de réparation sur certaines routes et infrastructures municipales ;
CONSIDÉRANT QUE	l'achat d'asphalte est nécessaire afin de réaliser ces travaux ;
CONSIDÉRANT QUE	le conseil municipal juge opportun d'accorder une allocation du budget pour l'achat de ce matériel.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pascal Lemire, appuyé par Richard Gélinas et résolu à l’unanimité que soit autorisée une allocation de 10 000 \$ pour l’achat d’asphalte.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

26-0328

8.2. ALLOCATION DU BUDGET POUR L’ACHAT D’OUTILS

CONSIDÉRANT QUE les travaux d’entretien et d’opération des infrastructures municipales nécessitent l’utilisation d’outils adéquats ;

CONSIDÉRANT QUE certains outils doivent être achetés ou remplacés afin de permettre aux employés municipaux d’effectuer leurs tâches efficacement ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun d’accorder une allocation du budget pour l’achat de ces outils.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Gélinas, appuyé par Pascal Lemire et résolu à l’unanimité que soit autorisé l’allocation d’un montant de 3 000 \$ pour l’achat d’outils.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

26-0329

8.3. AUTORISATION DE DÉPENSES POUR L’ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède divers équipements nécessaires aux travaux municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE l’entretien régulier de ces équipements est essentiel afin d’en assurer le bon fonctionnement et de prolonger leur durée de vie ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de prévoir un budget pour l’entretien et les réparations des équipements municipaux.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Daniel Massie, appuyé par Louis Turcotte et résolu à l’unanimité que soit autorisé un montant de 510 \$, plus les taxes applicables aux équipements suivants : plaque vibrante, scie à béton, scie à chaîne et coupe-herbe.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

26-0330

8.4. AUTORISATION D’ACHAT DE DEUX BORNES DE RECHARGE ÉLECTRIQUES DE NIVEAU 2

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite encourager l’utilisation de véhicules électriques et soutenir la transition énergétique ;

CONSIDÉRANT QUE l’installation de bornes de recharge publiques permet d’offrir un service supplémentaire aux citoyens et aux visiteurs ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de procéder à l’achat de deux bornes de recharge électrique de niveau 2 ;

CONSIDÉRANT	la soumission de BEQ est au montant de 14 114 \$, plus les taxes applicables pour l’achat et l’installation.
CONSIDÉRANT	que l’achat sera subventionné à 50 % ;
CONSIDÉRANT	l’inscription à la plate-forme Eddie est au montant de 100 \$ et de 10 \$ mensuellement.
EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par Mélanie Guenet, appuyé par Pascal Lemire et résolu à l’unanimité que soit autorisé l’achat de deux bornes de recharge électriques de niveau 2 selon les considérants mentionnés ci-dessus.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

26-0331

8.5. AUTORISATION D’INSTALLATION D’UNE BORNE DE RECHARGE DOUBLE DE NIVEAU 3 AU CENTRE COMMUNAUTAIRE	
CONSIDÉRANT QUE	la municipalité souhaite favoriser l’utilisation de véhicules électriques et soutenir la transition énergétique ;
CONSIDÉRANT QUE	l’installation d’une borne de recharge rapide permettra d’offrir un service aux citoyens et aux visiteurs ;
CONSIDÉRANT QUE	le conseil municipal juge opportun d’autoriser l’installation d’une borne de recharge électrique double de niveau 3 au centre communautaire par une compagnie si les modalités sont jugées acceptables par la municipalité.
EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par Louis Turcotte, appuyé par Marlène Langlois et résolu à l’unanimité que soit autorisé l’installation d’une borne de recharge double de niveau 3 au centre communautaire si les modalités sont jugées acceptables par la municipalité.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

26-0332

8.6. OCTROI DE CONTRAT POUR L’INSTALLATION DES COMPTEURS D’EAU	
CONSIDÉRANT QUE	la municipalité doit procéder à l’installation de compteurs d’eau sur son territoire ;
CONSIDÉRANT QU’UNE	soumission a été déposée par la compagnie J’M L’eau Inc. au montant de 15 680 \$, plus les taxes applicables et qu’elle est conforme pour la municipalité.
EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par Daniel Massie, appuyé par Pascal Lemire et résolu à l’unanimité que soit autorisé l’octroi du contrat pour l’installation des compteurs d’eau à J’M L’eau Inc. au montant de 15 680 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

26-0333

8.7. OCTROI DE CONTRAT POUR LE BALAYAGE DES RUES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite maintenir la propreté et la sécurité des voies publiques ;

CONSIDÉRANT la soumission ci-dessous pour le service de balayage des rues et a été demandée et analysée conformément aux règles en vigueur :

Entreprise Myrroy 2021	165 \$ / heure
------------------------	----------------

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marlène Langlois, appuyé par Pascal Lemire et résolu à l’unanimité que soit autorisé l’octroi du contrat pour le balayage des rues à l’entreprise Myrroy 2021 au montant de 165 \$/heure.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

26-0334

8.8. OCTROI DE CONTRAT POUR LE LIGNAGE DES RUES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite assurer la sécurité et la visibilité de la signalisation routière sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions ci-dessous ont été demandées pour le service de lignage des rues et analysées conformément aux règles en vigueur :

Entreprise	Prix		
	Ligne jaune	Passage piéton	Ligne d’arrêt
Ligne Pro	0.35 \$ / ml	150 \$	39 \$
Marquage, traçage Québec 2022	0.310 \$ / ml	145 \$	32 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Marquage, traçage Québec 2022 s’est avérée conforme et avantageuse pour la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Daniel Massie, appuyé par Mélanie Guenet et résolu à l’unanimité que soit autorisé l’octroi du contrat pour le lignage des rues à l’entreprise Marquage, traçage Québec 2022 selon les modalités de la soumission mentionnée ci-dessus, plus les taxes applicables.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

26-0335

8.9. OCTROI DE CONTRAT POUR LE FAUCHAGE DES ACCOTEMENTS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite maintenir la sécurité et l’entretien des accotements sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions ci-dessous ont été demandées pour le service de fauchage des accotements et analysées conformément aux règles en vigueur :

Entreprises	prix	
	1 ^{er} coupe	2 ^{ième} coupe
Les Entreprises Belle Rose Inc.		34 532.74 \$
David Bailey 9253-4015 Qc. Inc	7 181.45 \$	30 264.70 \$
M. L. Entreprises 2022	4 103.68 \$	21 544.36 \$
Entreprise MMR Turcotte	5 518.80 \$	46 235.43 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission de M.L. Entreprise 2022 s’est avérée conforme et avantageuse pour la municipalité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louis Turcotte, appuyé par Daniel Massie et résolu à l’unanimité que soit autorisé l’octroi du contrat pour le fauchage des accotements à M. L. Entreprises 2022 selon les modalités de la soumission mentionnées ci-dessus, plus les taxes applicables.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

26-0336 **8.10. OCTROI DE CONTRAT POUR L’ENTRETIEN DES FOSSÉS**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite assurer le bon écoulement des eaux pluviales et prévenir les inondations en maintenant ses fossés en bon état ;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions ci-dessous ont été demandées pour le service d’entretien des fossés et analysées conformément aux règles en vigueur :

Entreprises	Prix
Excavation Gaétan Deslandes	5.35 \$ / ml
Mini excavation Eric Lessard	9.35 \$ / ml
Excavation Eric Vincent	9.20 \$ / ml

CONSIDÉRANT QUE la soumission d’Excavation Gaétan Deslandes s’est avérée conforme et avantageuse pour la municipalité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pascal Lemire, appuyé par Richard Gélinas et résolu à l’unanimité que soit autorisé l’octroi du contrat pour l’entretien des fossés à Excavation Gaétan Deslandes selon les modalités de la soumission ci-dessus, plus les taxes applicables.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

26-0337 **8.11. OCTROI DE CONTRAT POUR LE NIVELAGE DES ROUTES**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite maintenir la qualité et la sécurité de ses routes ;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions ci-dessous ont été demandées pour le service de nivelage des routes et analysées conformément aux règles en vigueur :

Entreprises	
Excavation Gaétan Deslandes	160 \$ / heure
Excavation J.N.F.	195 \$ / heure

CONSIDÉRANT QUE la soumission d’Excavation Gaétan Deslandes s’est avérée conforme et avantageuse pour la municipalité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Guenet, appuyé par Louis Turcotte et résolu à l’unanimité que soit autorisé l’octroi de contrat à Excavation Gaétan Deslandes selon les modalités de la soumission mentionnés ci-dessus, plus les taxes applicables.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

26-0338

8.12. OCTROI DE CONTRAT POUR LE RECHARGEMENT DES ACCOTEMENTS
CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite maintenir la sécurité et l'intégrité des accotements de ses routes ;

CONSIDÉRANT QU'UNE soumission a été demandée ci-dessous pour le service de rechargement des routes et analysées conformément aux règles en vigueur :

Entreprise	
J. Noël Francoeur 2022	39,75 \$ / tm

CONSIDÉRANT QUE la soumission de s'est avérée conforme et avantageuse pour la municipalité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Gélinas, appuyé par Pascal Lemire et résolu à l'unanimité que soit autorisé l'octroi du contrat pour le rechargement des accotements à J. Noël Francoeur 2022 selon les modalités de la soumission, plus les taxes applicables.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

26-0339

8.13. OCTROI DE CONTRAT POUR L'ABAT-POUSSIÈRE
CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite maintenir la qualité de ses routes et réduire la poussière générée par la circulation ;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions ci-dessous ont été demandées pour le service d'abat-poussière et analysées conformément aux règles en vigueur :

Entreprise	
Groupe Somavrac	0.42 \$ / ltr
Les Entreprises Bourget 2022	0.4295 \$ / ltr

CONSIDÉRANT QUE la soumission du Groupe Somavrac s'est avérée conforme et avantageuse pour la municipalité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Guenet, appuyé par Louis Turcotte et résolu à l'unanimité que soit autorisé l'octroi du contrat à Groupe Somavrac selon les modalités de la soumission mentionnées ci-dessus, plus les taxes applicables.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. URBANISME

9.1. DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DU MOIS FÉVRIER 2026
La liste des permis du mois de février 2026 est déposée par Michael Bernier.

26-0340

9.2. ADOPTION DU RÈGLEMENT 137 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 61, POUR PERMETTRE L'UTILISATION DE CONTENEURS MARITIMES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a étudié le projet de règlement No 137 modifiant le règlement de zonage 61 pour permettre l'utilisation de conteneurs maritimes ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné par la conseillère Marlène Langlois lors de la séance ordinaire du 10 février 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE	ce projet de règlement a été présenté lors d’une séance publique le 2 mars 2026 et que toutes les formalités prévues par la loi ont été respectées ;
CONSIDÉRANT	que des copies du projet de règlement ont été remises aux citoyens présents lors de la séance et donc une dispense de lecture est demandée ;
CONSIDÉRANT QUE	le conseil municipal juge opportun d’adopter le règlement tel que présenté.
EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par Louis Turcotte, appuyé par Pascal Lemire et résolu à l’unanimité que soit adopté le règlement no 137 modifiant le règlement de zonage 61 pour permettre l’utilisation de conteneurs maritimes, qu’il y ait dispense de lecture et que la version finale soit publiée et affichée conformément aux exigences légales.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

26-0341

9.3. ADOPTION DU RÈGLEMENT 123-2 CONCERNANT LE PROJET PILOTE DES CAMIONS-RESTAURANTS

CONSIDÉRANT QUE	le conseil municipal a étudié le projet de règlement No 123-2 concernant le projet pilote des camions-restaurants ;
CONSIDÉRANT QU’UN	avis de motion a été donné par la conseillère Mélanie Guenet lors de la séance ordinaire du 10 février 2026 ;
CONSIDÉRANT QUE	ce projet de règlement a été présenté lors d’une séance publique le 2 mars 2026 et que toutes les formalités prévues par la loi ont été respectées ;
CONSIDÉRANT	que des copies du projet de règlement ont été remises aux citoyens présents lors de la séance et donc une dispense de lecture est demandée ;
CONSIDÉRANT QUE	le conseil municipal juge opportun d’adopter le règlement tel que présenté.
EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par Mélanie Guenet, appuyé par Daniel Massie et résolu à l’unanimité que soit adopté le règlement no 123-2 concernant le projet pilote des camions-restaurants, qu’il y ait dispense de lecture et que la version finale soit publiée et affichée conformément aux exigences légales.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

26-0342

9.4. ADOPTION DU PROJET DE RÉSOLUTION POUR LE LOT 5 480 899 PERMETTANT LA CONSTRUCTION D’UN SIXPLEX

CONSIDÉRANT QUE	par l’adoption de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d’habitation (PL31), la Municipalité peut, avant le 21 février 2027, autoriser un projet d’habitation qui déroge à la réglementation d’urbanisme locale en vigueur sur son territoire lorsque le projet comprend la construction d’au moins trois logements ;
-----------------	--

CONSIDÉRANT QUE	la Municipalité désire utiliser le pouvoir qui elle lui est conféré en vertu de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d’habitation (PL31) pour le volet 1 ;
CONSIDÉRANT QUE	le projet consiste à la construction d’un bâtiment de six (6) logements, qui sont considérés abordables ;
CONSIDÉRANT QUE	le site visé n’est pas un lieu où l’occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de santé publique, de protection de l’environnement ou de bien-être principal ;
CONSIDÉRANT QUE	l’usage habitation est autorisé dans la zone visée par le projet ;
CONSIDÉRANT	la volonté municipale de densifier et de créer de nouveaux logements à court terme sur son territoire ;
CONSIDÉRANT QU’UNE	consultation publique aura lieu à une date ultérieure à la suite de l’adoption du présent projet de résolution ;
EN CONSÉQUENCE,	il est proposé et résolu à la majorité : - de transmettre le projet de résolution à la MRC d’Arthabaska ; - d’adopter le projet de résolution selon les dispositions ci-dessous mentionnées :

- 1) Territoire d’application
La présente résolution s’applique au lot 5 480 899 du cadastre du Québec situé dans la zone C-4
- 2) Dérogations autorisées
Malgré le règlement de zonage de la Municipalité, les dérogations suivantes sont autorisées sur le lot identifié à la présente résolution :
 - a) Le nombre de logements autorisés est de 6 comparativement à 3 logements par lot;
 - b) Type de logement un sixplex comparativement à un triplex ;
 - c) Largeur de l’entrée charretière de 5,18 mètres comparativement à 6 mètres;
 - d) Hauteur du bâtiment de 10,4 mètres comparativement à 10 mètres.
- 3) Conditions
 - a) Le promoteur devra assumer l’entièreté des frais reliés au changement des dimensions des tuyaux pour le service d’aqueduc, du pluvial et du sanitaire, incluant toute réparation ou bris faits sur les biens de la municipalité;
 - b) Le promoteur devra assurer la saine gestion de la neige sur son terrain lors de la période hivernale;
 - c) Toute modification au projet devra être soumise au CCU et au conseil municipal;
 - d) Le promoteur devra assumer et défrayer les coûts relatifs aux branchements de tous les réseaux publics.

- Vote de la résolution demandé par M. Pascal Lemire:
- Pour : majorité des conseillers présents (Daniel Massie, Marlène Langlois, Louis Turcotte Richard Gélinas et Mélanie Guenet)
 - Contre : un (1) conseiller (Pascal Lemire)
 - Abstention : Julie Ricard, mairesse

Résultat : Résolution adoptée à la majorité des membres présents.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

9.5. ADOPTION DU PROJET DE RÉSOLUTION POUR LE LOT 5 480 900 PERMETTANT LA CONSTRUCTION D'UN QUADRUPLEX

CONSIDÉRANT QUE	par l'adoption de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (PL31), la Municipalité peut, avant le 21 février 2027, autoriser un projet d'habitation qui déroge à la réglementation d'urbanisme locale en vigueur sur son territoire lorsque le projet comprend la construction d'au moins trois logements ;
CONSIDÉRANT QUE	la Municipalité désire utiliser le pouvoir qui elle lui est conféré en vertu de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (PL31) pour le volet 1 ;
CONSIDÉRANT QUE	le projet consiste à la construction d'un bâtiment de 4 logements, qui sont considérés abordables ;
CONSIDÉRANT QUE	le site visé n'est pas un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être principal ;
CONSIDÉRANT QUE	l'usage habitation est autorisé dans la zone visée par le projet ;
CONSIDÉRANT	la volonté municipale de densifier et de créer de nouveaux logements à court terme sur son territoire ;
CONSIDÉRANT QU'UNE	consultation publique aura lieu à une date ultérieure à la suite de l'adoption du présent projet de résolution.
EN CONSÉQUENCE,	il est proposé et résolu à la majorité : - de transmettre le projet de résolution à la MRC d'Arthabaska ; - d'adopter le projet de résolution selon les dispositions ci-dessous mentionnées :

- 1) Territoire d'application
- La présente résolution s'applique au lot 5 480 900 du cadastre du Québec situé dans la zone C-4
- 2) Dérogations autorisées
- Malgré le règlement de zonage de la Municipalité, les dérogations suivantes sont autorisées sur le lot identifié à la présente résolution :
- a) Le nombre de logements autorisés est de 4 comparativement à 3 logements par lot;

b) Type de logement un quadruplex comparativement à un triplex ;

c) Largeur de l'entrée charretière de 5,18 mètres comparativement à 6 mètres;
- 3) Conditions
- a) Le promoteur devra assumer l'entière responsabilité des frais reliés au changement des dimensions des tuyaux pour le service d'aqueduc, du pluvial et du sanitaire, incluant toute réparation ou bris faits sur les biens de la municipalité;

b) Le promoteur devra assurer la saine gestion de la neige sur son terrain lors de la période hivernale;

c) Toute modification au projet devra être soumise au CCU et au conseil municipal.

d) Le promoteur devra assumer et défrayer les coûts relatifs aux branchements de tous les réseaux publics.

Vote de la résolution demandé par M. Pascal Lemire:

- Pour : majorité des conseillers présents (Daniel Massie, Marlène Langlois, Louis Turcotte Richard Gélinas et Mélanie Guenet)
- Contre : un (1) conseiller (Pascal Lemire)
- Abstention : Julie Ricard, mairesse

Résultat : Résolution adoptée à la majorité des membres présents.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

26-0344

9.6. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 621, CHEMIN DE LA PETITE COULÉE

CONSIDÉRANT	la demande de dérogation mineure présentée pour le 621, chemin de la petite Coulée, Sainte-Clotilde-de-Horton, visant à permettre la construction d’un garage annexé en façade de la maison ayant une marge de recul avant de 3,01 mètres au lieu de 7,5 mètres ;
CONSIDÉRANT QUE	le requérant a déposé un plan d’implantation émis le 21 octobre 2025 et certifié par Paradis+ Arpenteurs Géomètres ;
CONSIDÉRANT QUE	le requérant a déposé un certificat de localisation émis par Reynald Prince A.G. daté du 26 août 2008 ;
CONSIDÉRANT QUE	la grille de zonage AR19 stipule que la marge de recul avant d’une propriété doit avoir un minimum de 7,5 mètres ;
CONSIDÉRANT QUE	le requérant désire construire un garage annexé dont la marge avant sera de 3,01 mètres après les travaux ;
CONSIDÉRANT	l’article 2.2 du règlement no 59 portant sur les dérogations mineures de la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton concernant les dispositions règlementaires pouvant faire l’objet d’une dérogation mineure ;
CONSIDÉRANT	l’article 2.8 du règlement no 59 portant sur les dérogations mineures de la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton stipule que le Comité consultatif d’urbanisme formule par écrit son avis en tenant compte, notamment des critères prescrits aux articles 145.1, 145.2, 145.4 et 145.8 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme ; cet avis est transmis au Conseil.
CONSIDÉRANT QU’IL	est proposé et résolu à l’unanimité que la demande de dérogation mineure présentée au 621, chemin de la petite Coulée, Sainte-Clotilde-de-Horton visant à permettre la construction d’un garage en façade de la maison ayant une marge avant de 3,01 mètres au lieu de 7,5 mètres situé au 621, chemin de la petite Coulée, Sainte-Clotilde-de-Horton ; a été recommandée par le comité consultatif d’urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Gélinas, appuyé par Louis Turcotte et résolu à l’unanimité que soit autorisée la demande de dérogation mineure, au 621, chemin de la petite Coulée, Sainte-Clotilde-de-Horton, visant à permettre la construction d’un garage en façade de la maison ayant une marge avant de 3,01 mètres au lieu de 7,5 mètres.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

10. HYGIÈNE DU MILIEU

26-0345

10.1. APPUI À UNE DEMANDE D’INTERVENTION DE M. ROBERT LEMIRE ET MME MARIE-JOSÉE FRÉCHETTE POUR LE NETTOYAGE DU COURS D’EAU SANS NOM

CONSIDÉRANT l’adoption par la MRC d’Arthabaska du règlement numéro 338 régissant les matières relatives à l’écoulement des eaux des cours d’eau de la MRC d’Arthabaska ainsi que la Politique révisée relative à la gestion des cours d’eau lors de sa séance régulière du 16 mars 2016 ;

CONSIDÉRANT la demande d’intervention faite par M. Robert Lemire et Mme Marie-Josée Fréchette, le 9 février 2026 pour le cours d’eau Sans nom ;

CONSIDÉRANT la problématique d’accumulation de sédiments ;

CONSIDÉRANT la localisation des travaux sur le lot 5 479 532 du canton de Horton ;

CONSIDÉRANT la nécessité d’effectuer des travaux d’entretien sur le cours d’eau Sans nom.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pascal Lemire, appuyé par la conseillère Marlène Langlois et il est résolu à l’unanimité :

QUE les membres du Conseil de la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton appuient la demande d’intervention faite par M. Robert Lemire et Marie-Josée Fréchette et transmettent la présente demande à la MRC d’Arthabaska afin d’entreprendre les travaux d’entretien qui consistent à retirer la sédimentation accumulée ;

QUE l’intégralité des frais liés aux travaux soit à la charge des propriétaires riverains répartis entre les propriétaires bordant le cours d’eau (au mètre linéaire).

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

26-0346

10.2. ADOPTION DU BILAN 2024 DE LA STRATÉGIE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE

- CONSIDÉRANT QUE

le gouvernement du Québec a mis en place la Stratégie d'économie d'eau potable visant à réduire la consommation d'eau potable et à améliorer la gestion des infrastructures d'eau ;
- CONSIDÉRANT QUE

les municipalités doivent produire périodiquement un bilan de leur consommation d'eau potable ainsi que des actions mises en place pour favoriser son utilisation responsable ;
- CONSIDÉRANT QUE

la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton a complété le bilan annuel de la Stratégie d'économie d'eau potable pour l'année 2024, conformément aux exigences du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;
- CONSIDÉRANT QUE

ce bilan présente notamment les données relatives à la production et à la consommation d'eau potable, l'état des infrastructures, les actions de sensibilisation ainsi que les mesures mises en œuvre afin de réduire les pertes d'eau ;
- CONSIDÉRANT QUE

le conseil municipal a pris connaissance du bilan et en juge le contenu conforme et satisfaisant.
- EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par Daniel Massie, appuyé par Mélanie Guenet et résolu à l'unanimité que le conseil de la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton adopte le bilan de la Stratégie d'économie d'eau potable pour l'année 2024 et que les documents soient transmis aux instances concernées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. LOISIRS

26-0347

11.1. AUTORISATION D'ACHAT D'AFFICHES POUR LE PROJET DE VÉLOS

- CONSIDÉRANT QUE

la municipalité souhaite améliorer l'identification et la signalisation du parcours de vélo près du centre communautaire ;
- CONSIDÉRANT QUE

l'installation d'affiches en français permettra d'indiquer les différentes étapes du parcours et de sensibiliser les jeunes utilisateurs aux règles de circulation et de sécurité ;
- CONSIDÉRANT QUE

la municipalité souhaite procéder à l'achat d'affiches destinées à être installées le long du parcours de vélo.
- EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par Mélanie Guenet, appuyé par Louis Turcotte et résolu à l'unanimité que soit autorisé l'achat d'affiches pour le parcours de vélo au centre communautaire au montant de 322,75 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

26-0348	11.2. AUTORISATION D’ACHAT D’ÉQUIPEMENTS NAUTIQUES POUR LE PARC DU PONT ROUGE
CONSIDÉRANT QUE	la municipalité souhaite bonifier l’offre d’activités récréatives offertes aux citoyens et aux visiteurs ;
CONSIDÉRANT QUE	le parc du Pont-Rouge constituera un lieu propice à la pratique d’activités nautiques ;
CONSIDÉRANT QUE	l’acquisition d’équipements nautiques permettra de favoriser l’accès aux activités de plein air et la mise en valeur du parc.
EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par Pascal Lemire, appuyé par Daniel Massie et résolu que soit autorisé l’achat d’équipements nautiques pour le parc du Pont Rouge au montant maximal de 23 000 \$, taxes incluses.
ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ	

26-0349	11.3. AUTORISATION DE DÉPENSE POUR L’AMÉNAGEMENT DU PARC DU PONT ROUGE
CONSIDÉRANT QUE	la municipalité souhaite aménager le nouveau parc du Pont Rouge ;
CONSIDÉRANT QUE	des travaux d’aménagement sont nécessaires afin de bonifier les installations et favoriser l’utilisation du parc par les citoyens et les visiteurs.
EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par Mélanie Guenet, appuyé par Richard Gélinas et résolu à l’unanimité que soit autorisé la dépense pour l’aménagement du parc du Pont Rouge au montant maximal de 15 000 \$, taxes incluses.
ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ	

26-0350	11.4. AUTORISATION DE PRÉSENTER UNE DEMANDE AU PROGRAMME D’AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR – VOLET 1
CONSIDÉRANT QUE	la municipalité souhaite améliorer et développer ses infrastructures récréatives, sportives et de plein air afin de favoriser la pratique d’activités physiques et le bien-être de sa population ;
CONSIDÉRANT QUE	le Programme d’aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air – Volet 1 permet d’obtenir un soutien financier pour la réalisation de projets d’infrastructures destinées à la population ;
CONSIDÉRANT QUE	la Municipalité souhaite présenter une demande d’aide financière dans le cadre de ce programme pour la réalisation d’un projet de patinoire couverte sur son territoire.
EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par Richard Gélinas, appuyé par Daniel Massie et résolu :
QUE le conseil municipal autorise la présentation d’une demande d’aide financière dans le cadre du Programme d’aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air – Volet 1 ;	

QUE la municipalité s’engage à respecter les modalités du programme et, le cas échéant, à assumer sa part des coûts admissibles du projet ;

QUE le conseil municipal autorise M. Michael Bernier, directeur général et greffier-trésorier à signer tout document relatif à cette demande.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

26-0351

11.5. AUTORISATION DE PRÉSENTER UNE DEMANDE AU PROGRAMME D’ASSISTANCE FINANCIÈRE AU LOISIR DES PERSONNES HANDICAPÉES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton reconnaît l’importance de favoriser l’accessibilité aux activités de loisir pour les personnes handicapées ;

CONSIDÉRANT QUE le Programme d’assistance financière au loisir des personnes handicapées vise à soutenir financièrement les initiatives permettant d’accroître la participation de ces personnes ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite déposer une demande d’aide financière dans le cadre de ce programme pour le camp de jour.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Guenet, appuyé par Pascal Lemire et résolu à l’unanimité :

QUE le conseil municipal autorise le dépôt d’une demande d’aide financière au Programme d’assistance financière au loisir des personnes handicapées ;

QUE Mme Cloé Thiffault, coordonnatrice aux loisirs et aux communications soit autorisée à signer tous les documents relatifs à cette demande ;

QUE la municipalité s’engage à respecter les modalités du programme et à assumer, le cas échéant, sa part des coûts admissibles ;

QUE la municipalité s’engage à réaliser le projet tel que présenté dans la demande de financement.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

26-0352

11.6. OCTROI DU BUDGET POUR LE PROJET EMBELLISSEMENT

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de souhaite améliorer la qualité de vie de ses citoyens par des initiatives d’embellissement ;

CONSIDÉRANT QUE le projet d’embellissement vise à améliorer l’apparence et l’attractivité du territoire, notamment par des aménagements paysagers ;

CONSIDÉRANT QUE des crédits budgétaires sont disponibles à cette fin.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marlène Langlois, appuyé par Daniel Massie et résolu à l’unanimité que soit autorisé l’octroi d’un budget au montant maximal de 2 000 \$, taxes incluses pour le projet d’embellissement.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

26-0353

11.7. OCTROI DU BUDGET POUR LE PROJET JEUDI EN CHANSONS

CONSIDÉRANT QUE	la municipalité de souhaite offrir des activités culturelles et de loisirs accessibles à l’ensemble de sa population ;
CONSIDÉRANT QUE	l’activité « Jeudis en chansons » contribue à l’animation du milieu de vie et à la vitalité culturelle de la municipalité ;
CONSIDÉRANT QUE	des crédits budgétaires sont disponibles à cette fin.
EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par Richard Gélinas, appuyé par Mélanie Guenet et résolu à l’unanimité que soit autorisé l’octroi d’un budget de 2 300 \$, taxes incluses pour l’organisation de l’activité « Jeudis en chansons ».

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

26-0354

11.8. TRAJET DE LA PARADE DE PÂQUES ET FERMETURES TEMPORAIRES DES RUES

CONSIDÉRANT QUE	la municipalité de souhaite soutenir l’organisation d’activités communautaires et festives ;
CONSIDÉRANT QUE	la tenue d’une parade de Pâques contribue à l’animation du milieu et au dynamisme de la communauté ;
CONSIDÉRANT QUE	la réalisation de cette activité nécessite l’utilisation de certaines voies publiques et la mise en place de mesures de sécurité.
EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par Louis Turcotte, appuyé par Pascal Lemire et résolu à l’unanimité que soit autorisé le trajet de la parade de Pâques sur le territoire de la Municipalité selon la carte ci-dessous. Le conseil autorise la fermeture temporaire des rues suivantes : • Rue Principale • Rue St-Jean • Rue de l’Église • Rue Saint-Denis • Route 122



ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

26-0355

11.9. ENTENTE DE SERVICES AVEC LE SIUCQ – CONFIRMATION DE L’ACTIVITÉ COMMUNAUTAIRE GRATUITE

- CONSIDÉRANT QUE la municipalité organise une activité communautaire, soit la parade de Pâques ;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite assurer la sécurité des participants lors de cet événement ;
- CONSIDÉRANT QUE le SIUCQ (Service d’intervention d’urgence civile du Québec) offre des services de soutien et de sécurité lors d’événements publics ;
- CONSIDÉRANT QUE cette activité est offerte gratuitement à la population.
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Guenet, appuyé par Richard Gélinas et résolu à l’unanimité :
- QUE le conseil municipal confirme que l’activité de la parade de Pâques est gratuite et autorise la demande auprès du SIUCQ pour recourir à leurs services de soutien gratuitement ;
- QUE le conseil municipal autorise la conclusion d’une entente de services avec le SIUCQ (Service d’intervention d’urgence civile du Québec) pour assurer la sécurité lors de cet événement ;
- QUE M. Michael Bernier soit autorisé à signer ladite entente ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

26-0356

11.10. ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 25-1145

- CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution no 25-1145 en date du 18 novembre 2025, concernant la formation du comité de suivi MADA ;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de revenir sur cette décision.
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pascal Lemire, appuyé par Mélanie Guenet et résolu à l’unanimité que soit abrogée la résolution no 25-1145 concernant la formation du comité de suivi MADA adoptée le 18 novembre 2025. Cette abrogation prend effet à compter de l’adoption de la présente résolution.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

26-0357

11.11. ADOPTION DU COMITÉ DE SUIVI MADA

- CONSIDÉRANT QU’EN vertu de la résolution numéro 25-0927, adoptée lors de la séance du conseil du 9 septembre 2025, la municipalité a adopté sa nouvelle politique Municipalité Amie Des Aînés (MADA) 2025-2028 et son plan d’action ;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton est en démarche pour renouveler son accréditation en tant que Municipalité Amie Des Aînés ;

- CONSIDÉRANT QUE

la municipalité entend offrir à sa population aînée une qualité de vie et un milieu de vie améliorés et s’engage à prendre tous les moyens possibles pour favoriser le bien-être des personnes aînées.
- EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par Pascal Lemire, appuyé par Louis Turcotte et résolu à l’unanimité que ce conseil crée un comité de suivi du plan d’action MADA 2025-2028 composés des personnes suivantes : Julie Ricard, Marlène Langlois, Mélanie Guenet, Cloé Thiffault, Réal Massé et Marthe Désilets ;
- QUE

ce conseil désigne Cloé Thiffault pour représenter la municipalité au sein du comité de suivi ;
- QUE

la direction générale ou toute personne que la direction générale désignera à cette fin soit autorisée au nom de la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

12. VARIA
13. PÉRIODE DE QUESTIONS

26-0358

14. LEVÉE D’ASSEMBLÉE
- Les sujets de l’ordre du jour étant épuisés, il est proposé par Mélanie Guenet, appuyé par Louis Turcotte et résolu à l’unanimité de lever l’assemblée à 20 h.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

Julie Ricard, mairesse

Michael Bernier, directeur général et greffier-trésorier

Je, Julie Ricard, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal du Québec et renonce à mon droit de veto. La mairesse a pris connaissance de toutes les résolutions qui précèdent et est en accord. En conséquence, elle n’exercera pas son droit de veto.

Julie Ricard, mairesse



LISTE DES COMPTES PRÉSENTÉS À LA SÉANCE DU 10 MARS 2026

COMPTES PAYABLES			
PAR PRELEVEMENT			
560	HYDRO-QUÉBEC (049)	ÉLECTRICITÉ, CENTRE COMMUNAUTAIRE	2 228.35
561	DESJARDINS	RVER FÉVRIER 2026	1 447.67
562	MINISTÈRE DU REVENU	DAS FÉVRIER 2026	10 129.57
563	AGENCE DE REVENU DU CANADA	DAS FÉVRIER 2026	1 427.94
564	AGENCE DE REVENU DU CANADA	DAS FÉVRIER 2026	1 832.92
565	ACCEO SOLUTIONS INC.	TRANSFERTS FÉVRIER 2026	36.79
566	HYDRO-QUÉBEC (049)	ÉLECTRICITÉ, CHALET DE SERVICE	197.06
567	HYDRO-QUÉBEC (304)	ÉLECTRICITÉ, DISTRIBUTION	797.98
568	HYDRO-QUÉBEC (510)	ÉLECTRICITÉ, ÉCLAIRAGE RUES	1 293.63
569	BENEVA ASSURANCE	ASS. COLL. MARS 2026	2 524.12
570	SOC. DE L'ASSURANCE AUTO. DU QUÉBEC	IMMATRICULATIONS 2026	1 408.14
571	GROUPE MASKATEL QUÉBEC SEC	TÉLÉPHONE, CENTRE ADMINISTRATIF	188.40
572	GROUPE MASKATEL QUÉBEC SEC	TÉLÉPHONE, BIBLIO.	58.68
573	GROUPE MASKATEL QUÉBEC SEC	TÉLÉPHONE, STATION D'EAU	146.72
574	GROUPE MASKATEL QUÉBEC SEC	TÉLÉPHONE, CENTRE COMMUNAUTAIRE	55.66
575	VISA	FOURNITURES ET FORMATIONS	3 977.84
	TOTAL DES RETRAITS PRÉAUTORISÉS		27 751.47
	SALAIRES	PÉRIODE DU 06	6 804.39
	SALAIRES	PÉRIODE DU 07	6 103.02
	SALAIRES	PÉRIODE DU 08	6 161.18
	SALAIRES	PÉRIODE DU 09	6 333.00
	TOTAL DES DÉBOURSEES SALAIRES		25 401.59
COMPTES PAYABLES			
PAR CHEQUES			
NO	BÉNÉFICIAIRE	DESCRIPTION	MONTANT
11443	MINISTÈRE DES FINANCES	REMB. SUBVENTION AFFSR2022-2023	17 944.00
11444	MINISTÈRE DES FINANCES	DROITS À PAYER - QUALIF. P.V.	136.00
11445	RICHARD GÉLINAS	FRAIS DÉPLACEMENT	27.50
11446	AVENUE SANTÉ BOIS-FRANCS	QUOTE-PART 2026	3 995.00
11447	LOUISE BÉLIBEAU	REMB. FRAIS NON-RÉSIDENT	80.00
11448	CENTRE DE SERV. SCOL. DES BOIS-FRANCS	CONTRIBUTION PARC ÉCOLE	50 000.00
11449	COURLEM ÉLECTRIQUE	RÉPARATION STATION SURPRESSION	2 124.90
11450	DOMINIC NADEAU	REMBOURSEMENT CARTE À PUCE	25.00
11451	EXPRESS MAG	ACHATS MAGAZINES BIBLIO	591.70
11452	CYNTTHIA GAGNON	REMB. FRAIS NON-RÉSIDENT	80.00
11453	HYDRO-QUÉBEC - REVENUS AUTRES	ÉCLAIRAGE RUE DES BERGES	1 517.67
11453	CONSTELLIO	FORMATION CONSEIL SANS PAPIER	931.30
11455	J.B. SERVICES	RÉPARATION ZAMBONI ET SOUFFLEUSE	741.59
11456	AUDREY LAVIGNE	REMB. FRAIS NON-RÉSIDENT	80.00
11457	ÉVELINE LEMIRE	REMB. FRAIS NON-RÉSIDENT	160.00
11458	RENAUD-BRAY	ACHATS LIVRES BIBLIO	153.09
11459	MARJOLAINE RICHER	REMBOURSEMENT CARTE À PUCE	25.00
11460	MARTECH SIGNALISATION INC.	PLAQUE DE RUE	75.31

11461	MICHEL MAHEU SPORT INC.	RÉPARATION SOUFFLEUSE	712.25
11462	MYLÈNE LAMPRON	REMB. FRAIS NON-RÉSIDENT	80.00
11463	SANI-SECUR G.D.	FOURNITURE CENTRE COMM.	287.37
11464	GROUPE RDL THETFORD/PLESSIS INC.	PRÉPARATION RÉSULTATS INT. 2025	2 874.38
11465	LE RÉ. D'INFO. MUNICIPALE (RIM)	ABONNEMENT ANNUEL 2026	362.17
11466	S.I.U.C.Q.	CONTRIBUTION 2026	2 173.28
11467	SOLUTION NEXARTS INC. (QIDIGO)	RENOUVELLEMENT 2026	977.29
11468	STÉPHANE RICARD	REMB. FRAIS NON-RÉSIDENT	160.00
11469	UN À UN ARCHITECTES	PLANS	735.84
	TOTAL DES CHÈQUES		87 050.64
	PAR DÉPÔTS DIRECTS		
1211	MRC D'ARTHABASKA	1ER VERSEMENT QUOTE-PART	62 803.00
1212	JULIE RICARD	FRAIS REPRÉSENTATION	594.76
1213	JULIE RICARD	FRAIS DÉPLACEMENT	625.00
1214	BUOPRO	FOURNITURE ET FRAIS PHOTOCOPIES	826.22
1215	LES ÉNERGIES SONICS	MAZOUT (GARAGE) ET RÉP. RÉ. PROP.	1 634.40
1216	EUROFINS ENVIRONEX	TESTS D'EAU	510.77
1217	EXCAVATION ALEXANDRE ST-PIERRE INC.	VERS. CONTRAT DÉNEIGE. ET TROTTOIR	143 890.58
1218	EXCAVATIONTPL	CONTRAT COUPE BOIS CHEMINS	763.15
1219	9302-3703 QUÉBEC INC.	ESSENCE CAMION, TRACTEUR	345.50
1220	J.U. HOULE LTÉE	ASPHALTE FROIDE	330.89
1221	MAGNOR INC.	ENTRETIEN ET RÉPA. STATION SURPRESSION	31 507.21
1222	MRC D'ARTHABASKA	MATIÈRES RÉSIDUELLES, VIDANGE FOSSE...	18 563.16
1223	PROTECTION INCENDIE MCI	INSPECTION CUISINE	242.50
1224	RHESUS INC.	COPIE SÉCURITÉ ET SOUTIEN	141.86
1225	THOMAS CAYA INC.	FOURNITURES DIVERSES	59.14
	TOTAL DES DÉPÔTS DIRECTS		262 838.14
	GRAND TOTAL		403 041.84

